

Angleterre aussi que les autres pays vont s'instruire. Pourquoi ne pas profiter nous aussi de cet exemple? Pourquoi tant tenir à imiter la France de préférence à l'Angleterre, lorsque la France elle-même reconnaît qu'elle s'est trompée, lorsqu'elle proclame la supériorité de l'Angleterre?"

M. Provencher voudrait donc que notre législation se préoccupât moins de l'hypothèque légale que de l'amélioration foncière, que l'opération fût, comme il l'explique, vraiment un *crédit* et non pas un prêt. Notre loi veut que l'on ne prête que sur première hypothèque, ce n'est pas, dit-il, venir au secours de ceux qui doivent; mais engager ceux qui ne doivent pas à s'endetter sans s'assurer d'avance du résultat. Nous citerons ce passage.

"Le dégrèvement de la propriété a été prévu par le crédit foncier de France, et nous trouvons dans les règlements de cette institution l'article suivant dont l'application en Canada serait très-facile :

"Les sociétés de crédit foncier ne peuvent prêter que sur première hypothèque. Sont considérés comme faits sur première hypothèque les prêts au moyen desquels tous les créanciers antérieurs doivent être remboursés, en capital et intérêts. Dans ce cas, la société conserve entre ses mains une valeur suffisante pour opérer ce remboursement."

"Et, quant aux améliorations agricoles, ne se trouverait-il pas dans chaque paroisse, dans chaque comté, quelques citoyens capables de surveiller, d'assurer un emploi utile aux capitaux fournis par la banque dont ils seraient les agents? Pourquoi le crédit foncier ne demanderait-il pas le secours des sociétés d'agriculture? embrassant tout le pays, et toutes réunies à la chambre d'agriculture, elles ne peuvent manquer d'avoir une grande influence sur l'agriculture, et peuvent certainement contribuer pour beaucoup à son avancement. Déjà, par des octrois donnés en récompense des bons résultats produits, des améliorations judicieuses introduites, de véritables progrès réalisés dans les branches qui se rattachent à l'agriculture, elles ont rendu d'importants services. Nous croyons que dans la circonstance présente, elles peuvent en rendre de plus grands encore, en réglant par de sages mesures, l'emploi des fonds qui seraient prêtés par l'ur intermédiaire. Elles auraient par ce moyen plus de facilité de proposer les bons systèmes, les découvertes avantageuses, et surtout de s'opposer aux habitudes de luxe et d'inconduite sans la notable diminution desquelles il est impossible d'espérer aucun résultat sérieux.

"D'ailleurs ces améliorations, qu'il est urgent de généraliser dans notre pays, sont moins importantes en elles-mêmes que dans leurs résultats. Nous n'en sommes encore ni aux dispendieux travaux de drainage et d'irrigation, ni à l'emploi des machines à vapeur. Pour le plus grand nombre, ces améliorations se réduisent à l'achat de quelques machines, de quelques outils perfectionnés, d'un petit nombre d'animaux de race améliorée, aux assolements et à la culture des légumes sur une plus grande échelle. Ces résultats seraient promptement atteints s'ils étaient recommandés et exigés par ceux qui auraient le capital à leur disposition. L'intérêt seul qui serait manifesté envers les travaux agricoles serait aussi d'un puissant encouragement pour un grand nombre."

Voici quelle est la conclusion de l'écrivain, dont l'étude mérite assurément toute l'attention de nos économistes.

"Un prêt à quinze pour cent n'est pas plus usuraire lorsque l'emprunteur réalise douze, que celui qui est fait à raison de huit ou dix pour cent, lorsque les profits de l'emprunteur ne dépassent pas cinq. Dans les deux cas, l'emprunteur se ruine infailliblement; s'il s'occupe de commerce, ses biens passeront dans une autre main, et la société n'y perdra rien; s'il est agriculteur et forcé d'abandonner sa propriété, la richesse nationale sera diminuée, parce qu'une partie des améliorations précédemment exécutées seront abandonnées par le nouveau maître qui aura probablement un système de culture différent. La mobilisation du sol est une cause d'appauvrissement pour les peuples agriculteurs. Aussi devons-nous des remerciements à la législature qui a refusé de sanctionner tous les privilèges qu'on lui demandait pour la nouvelle institution. Il y avait là une question sociale. La société ne pouvait accorder au crédit foncier des avantages spéciaux, lorsqu'il n'offrait aucune garantie des promesses attachées à son nom, lorsqu'au contraire il devait probablement être une cause de ruine, lorsque même il demandait qu'on lui facilitât les moyens d'accomplir cette ruine, par un privilège sur les meubles, par l'exécution forcée et par une plus prompte expropriation. Il aurait été injuste et impolitique d'accepter les mauvais effets du crédit avant de s'en assurer les avantages.

"Si, parce que la législature a refusé au crédit foncier les privilèges qu'il demandait pour favoriser son action, il se croyait délivré de ses obligations envers la société, et se prévalait du droit d'agir à sa guise, sans autre souci que de s'assurer de grands profits, il pourra produire l'un ou l'autre des deux résultats suivants: s'il ne prête pas aux cultivateurs, il ne sera comptable que de l'enthousiasme d'une notable partie de la population qu'il aura trompée, et il fera naitre dans l'opinion publique une réaction qui rendra impossible, pour de longues années, une nouvelle entreprise du même genre; s'il appuie une partie notable de ses transactions sur des propriétés rurales, les hypothèques augmenteront, mais non les progrès agricoles. Voilà les deux alternatives qu'il s'agit d'éviter."

DAWSON: Agriculture for Schools, by J. W. Dawson, L. L. D., 208 p. in-12. Lovell.

Cet ouvrage est orné de plusieurs gravures, et les connaissances de l'auteur sont présumer qu'il ne saurait être défectueux du côté de la

science. Son mérite pédagogique est de la compétence du Conseil de l'Instruction Publique, à l'approbation duquel nous croyons qu'il sera soumis.

Petite Revue Mensuelle.

Nous allons d'abord acquitter une dette contractée dans notre dernière livraison, et en cela nous ne faisons que remplir un religieux devoir. Nous avons promis, en effet, à nos lecteurs, des notices biographiques sur Lord Elgin et sur Mgr. Hughes, et quant au premier surtout de ces deux hommes remarquables, nous avons toutes les raisons du monde de tenir à notre promesse.

James Bruce, fils aîné du second mariage du comte Thomas d'Elgin et Kincardine, naquit le 20 de juillet 1811. Son père s'est rendu célèbre par l'enlèvement d'une foule d'ornements et de bas-reliefs des temples d'Athènes, qui lui ont coûté, outre les sarcasmes de Lord Byron et le blâme de Châteaubriand, d'assez fortes sommes d'argent, et sont encore connus, dans le Musée de Londres, sous le nom de *Elgin Marbles*. Ce septième comte d'Elgin, qui avait divorcé avec sa première femme, Melle. Nesbitt, remariée elle-même à un M. Ferguson, ayant perdu, un an avant sa mort, le seul fils de ce premier mariage, James fils aîné de celui qu'il avait contracté plus tard avec Melle. Elizabeth Oswald, lui succéda comme huitième comte d'Elgin et douzième comte de Kincardine, en 1841. Le jeune lord avait reçu son éducation à Eton et à Christ Church, Oxford, et s'y était distingué par ses succès classiques qui, en Angleterre plus que partout ailleurs, sont le présage d'une brillante carrière. Il venait d'être élu membre du parlement pour Southampton lorsqu'il hérita du titre de son père. Il fut nommé gouverneur de la Jamaïque le 16 de mars, 1842, c'est-à-dire à l'âge de 31 ans, et il réussit d'une manière si complète dans l'administration de cette colonie, alors agitée par de grandes dissensions, qu'on lui confia, en 1846, la difficile mission de remplacer Lord Metcalfe en Canada.

Il trouva ici une situation politique encore plus tendue que celle qu'il venait de quitter. Le ministère du jour, après avoir usé aussi largement que possible de toutes les ressources que la pratique des institutions constitutionnelles met à la disposition d'un gouvernement, se trouvait au bout de quatre ans d'exercice du pouvoir avec une majorité d'à peine une couple de voix, et avait contre lui la presque totalité de la représentation du Bas-Canada. De nouvelles élections ramènerent au pouvoir MM. Lafontaine et Baldwin, que des subtilités constitutionnelles nouvelles encore dans ce pays en avaient éloignés, au moment même où ils disposaient d'une forte majorité parlementaire. La discussion des principes du gouvernement constitutionnel, sous lord Metcalfe, avait laissé dans beaucoup de bons esprits un doute sérieux sur la sincérité des intentions métropolitaines sur ce point. Une excellente occasion se présenta bientôt pour lord Elgin de dissiper tout malaise à ce sujet; et une fois entré dans cette voie, il y persévéra non-seulement au péril de sa popularité, mais même au péril de ses jours. S'il était, en effet, une mesure qui prêtât à l'intervention du chef de l'exécutif, c'était bien celle du *bill* des indemnités, et les ennemis de l'administration ne cessèrent de répéter, dans le parlement et dans la presse, que le gouverneur général le réserverait à la sanction royale. Malgré ces prédictions et les menaces dont elles étaient accompagnées, le projet de loi reçut, dès qu'il fut passé par les deux chambres, la sanction du gouverneur. Les outrages qu'une émeute improvisée fit subir au représentant de la reine, au nom du zèle monarchique dont on se targuait depuis si longtemps; l'incendie du parlement, qui eut lieu le soir même; les séditions prolongées qui firent perdre à Montréal son rang de capitale, tous ces événements sont encore présents à la mémoire d'un grand nombre de nos lecteurs. La conduite de lord Elgin, à cette époque, fut diversement appréciée, même par les amis de son gouvernement. Il n'y a pas à douter que l'impunité acquise aux émeutiers n'ait été d'un très-funeste exemple, et qu'à dater de cette époque le respect dû à l'autorité ne soit singulièrement diminué chez nos populations. Cependant, on doit hésiter avant de blâmer l'extrême modération du gouverneur général. La suite des événements, aux yeux de beaucoup de gens, lui a donné raison. Moins ferme dans ce qui concernait la sanction du *bill*, il eût remis en question les principes de gouvernement pour lesquels le pays venait de combattre si énergiquement; moins patient à l'égard des insultes qu'on lui prodiguait, il eût peut-être vu s'allumer une guerre civile, dont la responsabilité eût été très-grande pour lui, et dont le contre-coup eût été funeste particulièrement aux Canadiens-Français, à raison des inévitables sympathies de l'Angleterre pour les populations d'origine britannique.

L'administration de lord Elgin, en Canada, a vu s'opérer de grandes choses. Le développement du système d'instruction publique du Haut-Canada, l'achèvement de nos canaux, la construction de nos grandes voies ferrées, le règlement de la question de l'Université du Haut-Canada, la discussion et, on pourrait presque dire aussi, le règlement de celles des réserves du clergé et de la tenure seigneuriale, ont donné à son gouvernement une importance historique qui ne saurait être contestée. La conclusion du traité de commerce entre le Canada et les Etats-Unis, connu sous le nom de *Traité de Reciprocité*, et qu'il négocia lui-même à Washington, ajouta encore à l'éclat de sa carrière en Amérique et fut comme l'avant-coureur des entreprises diplomatiques auxquelles il devait, plus tard, attacher son nom. De retour en Angleterre, il fut pendant quelque temps membre du cabinet, comme maître-général des postes. En 1857, il fut envoyé, comme plénipotentiaire, en Chine;